

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**
Bureau de l'Environnement
PR/DAGR/2008/N° 164

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE ACTUALISANT LE CLASSEMENT
DES ACTIVITES DE LA SOCIETE FIRMENICH PRODUCTIONS SAS DANS SON
ETABLISSEMENT DE CASTETS**

Le Préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et en particulier son article R.512-31 ;

VU le décret n° 2006-1454 du 24 novembre 2006 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel n° 1210 du 20 mars 2007 et sa circulaire du 20 mars 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 479 du 9 juillet 2001 autorisant la Société FIRMENICH Productions SAS à exploiter, sur le territoire de la commune de CASTETS, une unité de fabrication d'un arôme et une unité de fabrication d'un intermédiaire de synthèse ;

VU les lettres du 19 juin 2007 et du 12 juillet 2007 par lesquelles la Société FIRMENICH Productions SAS déclare prendre les dispositions nécessaires pour ne pas dépasser le seuil de 10 tonnes (9,9 t) ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 28 janvier 2008;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa réunion du 4 mars 2008;

CONSIDERANT que la diminution du volume de peroxyde stocké sur le site, parce qu'elle induit une modification du régime des installations (A au lieu de AS), nécessite l'actualisation des activités autorisées à l'article 1.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 479 du 9 juillet 2001 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau des activités autorisées à l'article 1.1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 479 du 9 juillet 2001 réglementant les installations de la Société FIRMENICH Productions SAS à CASTETS est remplacé par le tableau suivant :

.../...

Rubriques	Activités	Caractéristiques	Régime
1432-2	Dépôt de liquides inflammables	665 tonnes soit 720 m ³ (capacité totale équivalente)	A
1433-B	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	88 tonnes (capacité totale équivalente)	A
1434-2	Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	95 m ³ /h (débit équivalent)	A
2910-A	Installations de combustion	7,20MW (GN et FOD)	D
2920-1	Installations de réfrigération comprimant des fluides inflammables ou toxiques (ammoniac)	Puissance totale absorbée : 2520 kW	A
2920-2	Installations de réfrigération comprimant des fluides non inflammables et non toxiques (air)	Puissance totale absorbée : 256 kW	D
1136-B	Emploi d'ammoniac	2500 kg	A
1212-4.a	Peroxydes organiques (emploi et stockage) 4. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risque Gr2, a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1500 kg mais inférieure à 10 t.	Emploi et stockage de 9,9 t de peroxydes organiques du groupe de risque Gr2	A
1630	Emploi de lessive de soude renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium	<100 t (35 m ³)	NC
2915-1	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur un corps organique combustible porté à une température (220° C) supérieure à son point d'éclair (130° C)	6000 litres	A

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité, le Maire de la commune de Castets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée ainsi à la société FIRMENICH Productions SAS.

Mont-de-Marsan, le **31 MARS 2008**

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

✓ 2112 2 -
—

Boris VALLAUD